



REGLEMENT INTERIEUR :

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la mairie est située 5 rue de la République 06530 – Saint-Cézaire-sur-Siagne organise un tremplin « Ose ton en-vie », en direction des habitants de la commune âgés de 16 à 99 ans. Ce projet doit permettre aux postulants de réaliser une idée qui leur tient à cœur et qui met en valeur le village.

I- LES PORTEURS DE PROJETS

Le tremplin « Ose ton en-vie » s'adresse à toutes personnes, dont le lieu de résidence (domicile des parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) est situé dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Les candidats doivent avoir entre 16 et 99 ans au moment du dépôt du projet, ils peuvent participer seuls ou en équipe.

Si les participants sont en équipe, il suffit que le porteur du projet et la majorité des participants de l'équipe soient de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

II- LE DEPOT DU PROJET

L'intention de participer au tremplin se fait en ligne avant le 20 novembre 2024 sous l'url :

<https://forms.gle/S8trSxw2jmTAUHav7>

Après une première validation par les organisateurs du tremplin « Ose ton en-vie » les candidats répondant aux critères énoncés seront contactés par la mairie, dans les meilleurs délais, qui leur remettra un dossier plus complet à remplir. Le dépôt du dossier définitif devra s'effectuer au plus tard avant le 10 décembre 2024, à l'accueil de la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Les organisateurs du tremplin « Ose ton en-vie » accompagneront les candidats validés du tremplin dans la rédaction du dossier si nécessaire. Ils assureront ensuite le suivi des projets des lauréats. Ils peuvent être contactés au numéro suivant 04 93 40 57 57 ou par mail à :

democratieparticipative@saintcezaireursiagne.fr

III- INFORMATION DES LAUREATS

Chaque participant, porteur de projet, sera personnellement informé des décisions le concernant par téléphone ou à l'adresse électronique qu'il aura indiqué sur son questionnaire.

IV- CRITERES DU PROJET

Pour être éligible, le projet présenté doit être structurant pour ses porteurs et avoir un rayonnement sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. S'il s'agit d'un groupe, il appartiendra à ce dernier de désigner un représentant. Le projet doit être réalisable et arriver à son terme avant fin décembre 2025.

V- LES DOMAINES DU PROJET

Le projet doit participer à la promotion et au rayonnement de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Il peut porter sur différents domaines ; notamment :

- Accès à l'éducation
- Bien-être des animaux
- Le domaine scientifique et l'innovation
- L'environnement et le développement durable
- Le patrimoine local et le domaine culturel
- Réduction des inégalités sociales
- La solidarité, l'action humanitaire
- L'exploit collectif (sportif, intellectuel ou autre ...)

VI- LA SELECTION DES PROJETS

Le dossier, une fois déposé, est soumis à un jury de sélection, qui pourra, par exemple, être composé de deux élus du conseil municipal, d'un agent de la mairie, d'un enseignant, d'un agent de la médiathèque, d'un personnel du service jeunesse et d'un membre de la société civile... Il est présidé par Monsieur le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Le jury se réunira en fin décembre 2024. Le budget total alloué à ce projet est de 7000€, un montant maximum de 3000€ sera distribué par projet. A chaque fois, le jury appréciera l'intérêt du projet, la qualité et la réalité de l'initiative ainsi que son utilité pour la commune.

VII- MONTANT ET REPARTITION DES BOURSES

Plusieurs projets peuvent être retenus, pour un montant global maximum de 7000€ en tout. Le montant maximal d'une bourse pour un seul projet est de 3000€.

Le versement de la bourse s'effectue, par virement bancaire, au représentant du projet, en deux fois 90% au démarrage du projet et 10%, une fois celui-ci terminé, pour la mise en forme de la restitution du projet.

VIII- RESTITUTION DU PROJET

La restitution du projet correspond à une retransmission des expériences vécues pendant la réalisation du projet. Elle peut s'effectuer sur tout support tels affiches, exposition, reportage, film etc.. La mise en forme de la restitution devra être achevée au plus tard fin janvier 2026.

L'ensemble des restitutions feront l'objet d'une manifestation spécifique qui aura lieu à l'Espace Terre de Siagne sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans le courant de l'année 2026.

IX- SUIVI ET REALISATION

Le lauréat doit réaliser son projet dans les délais prévus, c'est-à-dire avant fin décembre 2025 au plus tard. Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la somme allouée par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet, et au plus tard fin février 2026, le lauréat s'engage à remettre à la commune un rapport d'activités et un rapport financier.

Le lauréat s'engage à accepter toute action de communication sur son projet et autorise la commune à utiliser tous documents, sur tous supports, relatifs aux projets retenus et aux participants au tremplin. Cette autorisation de l'utilisation de l'image des participants est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans après la signature du présent règlement.

Si le projet s'avère d'intérêt collectif, il pourra être repris ou pérennisé par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

X- DISPOSITIONS LEGALES

CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation est réservée aux personnes dont le lieu de résidence (domicile des parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) est situé dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et dont l'âge est compris entre 16 et 99 ans au moment du dépôt du dossier. L'autorisation des parents est nécessaire au mineur pour participer au tremplin.

Si les participants sont en équipe, il suffit que le porteur du projet et la majorité des participants de l'équipe soient de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. La participation à l'action est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne en fournissant des informations exactes.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (électronique) fautive, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Mairie organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation de la personne.

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre de l'action.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de validité de l'action. Seule l'heure exacte (heure/minutes/secondes) de la réception du mail de l'enregistrement de la participation fait foi.

Toute participation à l'action « Ose ton en-vie » est subordonnée à l'acceptation et au strict respect du présent règlement.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées par le biais du questionnaire de participation électronique font l'objet d'un traitement visant à valider l'inscription du participant à l'action et à le contacter si son projet est retenu.

Ces traitements sont fondés sur le consentement du participant.

Sauf mention contraire, le renseignement de tous les champs est nécessaire pour permettre à la Mairie organisatrice de procéder au bon déroulement de l'action « Ose ton en-vie »

Ces données sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour valider l'inscription du participant à l'action et le contacter s'il est l'un des lauréats : jusqu'à la restitution des projets.

Le participant dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Mairie organisatrice se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le participant dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne - 5 rue de la république 06530 - Saint-Cézaire-sur-Siagne

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la Mairie organisatrice se réserve la faculté de demander au participant, ou à son représentant légal s'il est mineur, un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce, conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, le participant dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents des juridictions de Nice.

Prénom et NOM du participant au projet qui a pris connaissance et accepte ce règlement :

.....

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, le :

Signature de l'intéressé(e)*:

****ou à défaut de son représentant légal si le participant au tremplin est mineur***